



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 23 JANVIER 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présent: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
001-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des 12 et 19 décembre 2022;
4. Rapport du greffier intérimaire et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 28, rue Jean-Talon;
5. Rapport du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2123 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2023;
6. Délai supplémentaire accordé au propriétaire de l'immeuble du 77, rue des Jonquilles;
7. Appui à une demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 5 598 652;
8. Modification d'une servitude d'utilité publique sur le lot 4 599 732;
9. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc.;



Numéro de résolution

Procès-verbal

10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Conseil central du Bas-Saint-Laurent;
12. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec l'École de musique Alain Caron et l'organisme Vues dans la Tête de Rivière-du-Loup;
13. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-10-12 Analyses laboratoire eaux 2023-2026;
14. Rejet d'une soumission pour le projet STE-2022-09-12 Entretien ménager des édifices municipaux;
15. Approbation de contrats d'entretien et de services de systèmes de traitement tertiaire par désinfection par rayon ultraviolet;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;
17. Mandat à un procureur dans le dossier 250-22-003799-223 Cour du Québec (Chambre civile);
18. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec M^e Marc-Antoine Rioux, notaire;
19. Nomination d'une directrice au Service des loisirs, culture et communautaire;
20. Nomination d'une trésorière adjointe au Service finances et trésorerie;
21. Embauche d'une conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines;
22. Confirmation d'une permanence au poste de pompier à la caserne de L'Isle-Verte;
23. Confirmation d'une permanence au poste de journalier régulier à la division des travaux publics;
24. Autorisation de procéder à un emprunt au fonds de roulement;
25. Versement d'une subvention à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup;
26. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup;
27. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.;



Numéro de résolution

Procès-verbal

28. Demande de remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup en vertu du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
29. Affectation du surplus accumulé affecté pour le financement des activités de fonctionnement;
30. Renouvellement de la licence ESRI;
31. Radiation de comptes impayés;
32. Approbation des comptes et salaires;
33. Approbation du budget 2023 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
34. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2125 amendant le Règlement 1250 concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la Ville de Rivière-du-Loup à des fins de café-terrasses commerciales et le Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats;
35. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2126 relatif à des travaux de réfection d'immeubles, du réseau d'aqueduc et d'égout concernant le Chalet de la côte des Bains et la Maison de la culture, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'une somme de 985 000 \$ (Parapluie);
36. Condoléances à M^e Caroline Desjardins;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
002-2023**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 19 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, de 20 h 00 et 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
003-2023

4. **RAPPORT DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 28, RUE JEAN-TALON**

Le greffier intérimaire fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 4 janvier 2023 dans le journal Info Dimanche, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Damboise pour sa propriété située au 28, rue Jean-Talon, il n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure de madame Lucie Damboise pour sa propriété située au 28, rue Jean-Talon en regard de la marge de recul latérale droite faisant partie du lot 3 751 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 21-Rb;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation d'un garage annexé qui sera localisé à 1 mètre de la ligne latérale droite;

ATTENDU que pour la zone 21-Rb en vertu du Règlement de zonage 1253, le garage annexé devrait être implanté à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale droite et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 1 mètre par rapport à la marge de recul latérale droite comme démontré au plan-projet d'implantation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 28, rue Jean-Talon visant à conformer le projet d'implantation d'un garage annexé à 1 mètre de la ligne latérale droite comme démontré au plan-projet d'implantation;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Lucie Damboise, conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
004-2023

5. **RAPPORT DU GREFFIER INTÉrimAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2123 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Le greffier intérimaire déclare que le Règlement 2123 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2023 dont, entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe, décrète et prescrit différents taux et différentes taxes pour:

1. l'assainissement des eaux;
2. le service d'aqueduc;
3. la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville;
4. les services d'égouts et de vidange des fosses septiques;
5. le service de collecte, de transport et d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques;
6. le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours;
7. les services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022 à 20 h.

Suivant ce dépôt, une modification a été apportée entre le projet de règlement et le document final, laquelle modification ne change pas l'objet du règlement.



Numéro de résolution

Procès-verbal

En ce sens à l'article 24, le numéro de matricule « 7802 93 2112 » apparaissant au tableau a été changé pour le numéro « 7802 93 2212 ».

Le Règlement 2123 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxations et autres compensations prévus, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxations et compensations pour l'année 2023 préparés et certifiés par le trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 20 heures et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2123, du 23 janvier 2023, relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
005-2023

6. DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DU 77, RUE DES JONQUILLES

ATTENDU la résolution 414-2022 prise par ce conseil le 12 septembre 2022, laquelle octroyait à monsieur Adalbert Lévesque un délai supplémentaire pour l'exécution de travaux à l'immeuble du 77, rue des Jonquilles visant à se conformer à un jugement de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU qu'en date du 10 janvier 2023, la majorité des travaux avaient été exécutés en conformité avec le permis émis;

ATTENDU néanmoins que certains travaux demeurent à être réalisés;

ATTENDU l'entente signée en octobre 2022 entre monsieur Lévesque et la Ville, dans laquelle monsieur Lévesque s'engage à respecter intégralement les plans et permis délivrés pour autoriser les travaux de reconversion;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil consente à accorder des délais supplémentaires à monsieur Adalbert Lévesque, afin qu'il conforme son immeuble situé au 77, rue des Jonquilles au permis 2022-1525 et aux plans en architecture signés et scellés par monsieur Daniel Dumont, architecte, dossier 19-030.2 émis en date du 29 novembre 2022;

Que pour la correction des non-conformités intérieures identifiées par le Service du développement territorial, ce délai expire le 28 février 2023;

Que pour la correction des non-conformités extérieures identifiées par le Service du développement territorial, ce délai se termine le 1^{er} juin 2023;

Que ce conseil énonce cependant qu'il s'agit des derniers délais autorisés dans ce dossier et que toutes non-conformités toujours existantes à l'expiration desdits délais seront corrigées conformément au jugement de la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
006-2023

7. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOT 5 598 652

ATTENDU que M^e Marie-Pier Ouellet, notaire, a déposé, pour et au nom de madame Madeleine Chouinard, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que madame Chouinard puisse procéder à l'aliénation du lot 5 598 652, du cadastre du Québec, d'une superficie de 4,102 hectares en faveur de mesdames et messieurs Raphaël Boucher, Nadine Bouchard, René Bastille et Brigitte Beaulieu, Réal St-Pierre et Marjolaine Nadeau, Olivier Boucher et Karell Ouellet, Roma Ouellet;

ATTENDU que le terrain visé par l'aliénation est situé sur le territoire de Rivière-du-Loup, dans la zone 6-Aa et possède une superficie de 4,102 hectares;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, les activités agricoles de type *Culture conventionnelle extérieure* sont permises dans la zone 6-Aa;

ATTENDU que cette aliénation n'a pas pour effet d'en changer l'usage et que le lot demeure à des fins agricoles;

ATTENDU que madame Chouinard conserverait la partie de lot correspondant au lot 4 056 959, du cadastre du Québec, d'une superficie de 15,579 hectares situé au sud du lot 5 598 652 et séparé par un chemin public (boulevard Industriel);



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que certains des lots voisins présentent plusieurs caractéristiques similaires au lot visé par la demande et sont aussi utilisés aux fins de culture conventionnelle;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que l'aliénation visée ne modifierait pas l'homogénéité du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par M^e Marie-Pier Ouellet, notaire, pour et au nom de madame Madeleine Chouinard, concernant l'aliénation du lot numéro 5 598 652, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2023

8. MODIFICATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 4 599 732

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à consentir pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, à titre de créancier hypothécaire, à la modification d'une servitude d'utilité publique sur le lot 4 599 732 de la manière présentée par le plan préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2021, sous le numéro 6 553 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
008-2023

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2023 et autorise le directeur du Service du



Numéro de résolution

Procès-verbal

développement territorial à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, madame Anabel Caissy, et messieurs Robert Gagnon et William Grenier, à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2023

10. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada, représenté par la ministre de la Défense nationale, concernant la location de certains espaces au parc du Campus-et-de-la-Cité dans le cadre de la *Journée de visibilité des portes ouvertes 2023 des Fusiliers du St-Laurent* le 25 mars 2023 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
010-2023

11. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL CENTRAL DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Conseil central du Bas-Saint-Laurent concernant la présentation de l'activité *Marche-don, Cours-don*, le 4 février 2023, dans les limites du parc des Chutes et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
011-2023

12. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN CARON ET L'ORGANISME VUES DANS LA TÊTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec l'École de musique Alain Caron, pour son projet *Les découvertes musicales de l'ÉMAC*, 2^e édition et l'organisme Vues dans la Tête de Rivière-du-Loup, afin de développer des activités en lien avec le cinéma d'auteur québécois et de permettre le développement de nouveaux publics pour le festival et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
012-2023

13. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-10-12 ANALYSES LABORATOIRE EAUX 2023-2026

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Eurofins Environex inc. pour le projet STE-2022-10-12 Analyses laboratoire eaux 2023-2026, aux prix unitaires indiqués au Bordereau de prix, annexé à la résolution, pour un montant approximatif de 187 406,99 \$ taxes en sus, pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2026, conditionnellement à ce que le soumissionnaire conforme sa soumission quant aux certificats d'assurance exigés par la Ville et autorise la gestionnaire en environnement division eaux à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Entérine les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres, conformément aux articles 573.1.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
013-2023

14. REJET D'UNE SOUMISSION POUR LE PROJET STE-2022-09-12 ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le projet STE-2022-09-12 Entretien ménager des édifices municipaux;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, une soumission a été déposée;

ATTENDU que le coût de la plus basse soumission conforme dépasse le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'accomplissement de ce contrat;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est préférable de ne pas retenir la soumission déposée, notamment dans le but d'analyser plus en détail la structure de coûts des services demandés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, et conformément à l'article 1.14.05 du document de RÉGIE, rejette l'unique soumission déposée par l'entreprise Euréka pour le projet STE-2022-09-12 Entretien ménager des édifices municipaux, au montant de 1 277 121,30 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2023

15. APPROBATION DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2108 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup le 4 juillet 2022;

ATTENDU qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22)*, la Ville doit prendre en charge l'entretien de tels systèmes lorsqu'elle en permet l'installation sur son territoire;

ATTENDU qu'à cette fin, il y a lieu de convenir de contrats de service avec Premier Tech Eau et Environnement Itée et Technologies Bionest inc., lesquels fabriquent ces systèmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve les contrats d'entretien et de services de systèmes de traitement tertiaire par désinfection par rayon ultraviolet, annexés à la résolution, à intervenir avec Premier Tech Eau et Environnement Itée et Technologies Bionest inc. et autorise le greffier ou



Numéro de résolution

Procès-verbal

le greffier adjoint à signer lesdits contrats pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
015-2023

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup concernant l'organisation et l'animation du programme Hockey communautaire et autorise le coordonnateur à la vie de quartier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
016-2023

17. MANDAT À UN PROCUREUR DANS LE DOSSIER 250-22-003799-223 COUR DU QUÉBEC (CHAMBRE CIVILE)

ATTENDU que la Ville a reçu une demande introductive d'instance de Desjardins Assurances Générales inc. en date du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil mandate M^e Caroline Desjardins, avocate, afin d'agir comme procureure de la Ville de Rivière-du-Loup devant la Cour du Québec (chambre civile) dans le dossier 250-22-003799-223.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
017-2023

18. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC ME MARC-ANTOINE RIOUX, NOTAIRE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à titre de directeur intérimaire au Service du greffe et des affaires juridiques et autorise la directrice à signer ledit contrat pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
018-2023

19. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, procède à la nomination de madame Valérie Gauthier à titre de directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 27 mars 2023 et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 8, de la classe 7 des Conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
019-2023

20. NOMINATION D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE AU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, procède à la nomination de madame France Bélanger à titre de trésorière adjointe au Service finances et trésorerie, à compter du 6 février 2023 et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 7, de la classe 4 des Conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
020-2023

21. EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, procède à l'embauche de madame Laurence Thomas à titre de conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, à compter du 17 avril 2023 et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 2, de la classe 4 des Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
021-2023

22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER À LA CASERNE DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU que la période d'essai de madame Karine Plourde est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain confirme la permanence de madame Karine Plourde, à titre de pompière à la caserne de L'Isle-Verte, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
022-2023

23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que la période de probation de monsieur Sébastien Bérubé arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier régulier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Sébastien Bérubé



Numéro de résolution

Procès-verbal

au poste de journalier régulier à la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement en date du 12 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
023-2023

24. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2023, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de trois millions de dollars au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 3 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
024-2023

25. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 48 862,88 \$, à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup, afin qu'elle assume les dépenses d'animation et de gestion des équipements et des infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
025-2023

26. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
026-2023

27. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'une somme de 219 200 \$ taxes en sus, en deux versements égaux de 109 600 \$ les 3 mars et 2 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
027-2023

28. DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte de faire une demande de remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup d'un montant de 21 490,20 \$, pour la portion du ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, qui correspond à 60 % du montant de 35 817,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
028-2023

29. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les sommes ci-dessous décrites provenant des surplus accumulés affectés et que ces affectations soient inscrites à l'année financière 2022:

Dépenses de fonctionnement	Montant	Surplus accumulé affecté
Enlèvement de la neige	150 000 \$	Enlèvement de la neige
Confection du rôle d'évaluation	225 000 \$	Confection rôle d'évaluation
Travaux de voirie	90 000 \$	Travaux de voirie
Égouts	75 000 \$	Égouts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°

029-2023

30. RENOUELEMENT DE LA LICENCE ESRI

Corrigée par un procès-verbal de correction daté du 27 janvier 2023 et déposé en séance le 2023-02-13. Le montant « 108 999 \$ » a été corrigé pour « 108 990 \$ ».

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le renouvellement de la licence ESRI pour une période de trois ans se terminant le 1^{er} mars 2026, pour un montant de 108 990 \$ taxes en sus, et autorise le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

030-2023

31. RADIATION DE COMPTES IMPAYÉS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation des soldes de taxes impayées, conformément à la liste annexée à la résolution, pour les années 2003 à 2019 totalisant une somme de 40 007,81 \$ et autres comptes divers pour l'année 2021 au montant de 317,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

031-2023

32. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2022, totalisant un montant de 6 180 174,39 \$, et la liste des comptes à payer de janvier 2023, au montant de 8 070 786,92 \$ soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin lesdites listes au montant de 14 250 961,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

032-2023

33. APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le budget 2023 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (003975) conformément au rapport d'approbation daté du 29 novembre 2022 transmis par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, et joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

34. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2125 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1250 CONCERNANT LA GESTION DE L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSES COMMERCIALES ET LE RÈGLEMENT 1263 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2125 amendant le Règlement 1250 concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la Ville de Rivière-du-Loup à des fins de café-terrasses commerciales et le Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

35. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2126 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'IMMEUBLES, DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONCERNANT LE CHALET DE LA CÔTE DES BAINS ET LA MAISON DE LA CULTURE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 985 000 \$ (PARAPLUIE)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2126 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie) sur une période de quinze ans et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement d'emprunt 2126 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
033-2023

36. CONDOLÉANCES À M^E CAROLINE DESJARDINS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à M^e Caroline Desjardins, ancienne greffière à la ville de Rivière-du-Loup, ainsi qu'aux membres des familles Coulombe et Desjardins, à la suite du récent décès de sa mère, madame Diane Coulombe-Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,

Le maire,

Denis Lagacé

Mario Bastille

